

CHARTRE DE LA CONSTRUCTION EN CHANVRE

L'objectif de Construire en CHANVRE est de favoriser le développement harmonieux de la construction en chanvre ou avec d'autres végétaux. Cet objectif exige de la part de Construire en CHANVRE et de ses membres le respect d'un ensemble de règles régissant :

- les engagements de Construire en CHANVRE par rapport à tous ses interlocuteurs
- les engagements des personnes morales ou physiques dont Construire en CHANVRE est amenée à transmettre des informations : techniques, produits, prescriptions, études....
- les engagements des adhérents de Construire en CHANVRE.

L'ensemble de ces règles forment la CHARTRE DE LA CONSTRUCTION EN CHANVRE.

1. *Engagements de Construire en CHANVRE*

1.1. *Transparence et Fiabilité des Informations*

Construire en CHANVRE s'engage à une totale transparence dans toutes les informations qu'elle est amenée à communiquer, spécialement en ce qui concerne leurs origines, la fiabilité des techniques et des produits, ainsi que leur impact environnemental.

Construire en CHANVRE ne communique des informations que :

- si toutes les vérifications indispensables ont été effectuées par ses soins. Si leur bon fonctionnement est avéré, ces techniques et produits sont réputés *fiables*.
- ou
- si une personne, morale ou physique, a pris un engagement formel, conforme au chapitre 2 de la présente charte. Si leur bon fonctionnement est avéré, ces techniques et produits sont réputés *fiables*.
- ou
- en spécifiant clairement et largement qu'aucune des deux conditions ci-dessus n'est respectée. Ces techniques et produits seront réputés de *fiabilité non-reconnue*.

Toutes les informations sur les produits, leurs mises en œuvre et les personnes sont transmises de bonne foi et leur usage ne peut en aucun cas engager la responsabilité de Construire en CHANVRE.

1.2. *Précautions environnementales et sanitaires*

Dans la limite des connaissances disponibles, Construire en CHANVRE favorise le développement de techniques respectueuses de l'environnement et excluant l'utilisation de matières présentant un risque de toxicité.

1.3. *Crédibilité des Adhérents*

L'adhésion à Construire en CHANVRE implique l'acceptation et le respect de la CHARTRE DE LA CONSTRUCTION EN CHANVRE.

Construire en CHANVRE transmet uniquement les coordonnées des personnes, physiques ou morales, ayant accepté la charte et se réserve le droit de radier tout adhérent qui ne la respecterait pas.



2. Engagements des producteurs et prescripteurs

Conformément à l'article 1.1 de la charte, pour que des techniques ou des produits, dont la fiabilité n'a pu être vérifiée, fassent l'objet de communication de la part de Construire en CHANVRE, les producteurs et prescripteurs de ces produits ou de ces techniques devront s'engager sur leur composition et leur bon fonctionnement –fiabilité et durabilité -, bon fonctionnement dûment confirmé en laboratoire et sur chantier.

Ils s'engagent spécialement :

- à avoir vérifié la qualité des techniques et des produits proposés.
- à communiquer la composition des produits dans la limite de la confidentialité des fabrications.
- à ne favoriser, dans la limite des connaissances disponibles, que des techniques respectueuses de l'environnement et excluant l'utilisation de matières présentant un risque de toxicité.
- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires – assistance technique, prise en charge des coûts, dédommagement, ...- permettant de remédier à d'éventuels désordres survenus dans le cadre d'applications conformes à leur prescription.
- à transmettre à Construire en CHANVRE, toutes les informations disponibles sur ces désordres.

3. Engagements des Adhérents

Les adhérents de Construire en CHANVRE s'engagent :

- à une totale transparence concernant les techniques et produits qu'ils sont amenés à produire, diffuser, prescrire ou appliquer, spécialement en ce qui concerne leur origine, leur composition, leur fiabilité et leur impact environnemental.
- à ne produire, diffuser, promouvoir, prescrire et appliquer que des produits et des techniques réputés *fiables*, conformément à l'article 1.1 de la présente charte.
- à communiquer à Construire en CHANVRE toutes les informations disponibles en cas de désordres, quelle qu'en soit la cause.
- dans la limite des connaissances disponibles, à ne produire, diffuser, promouvoir, prescrire et appliquer que des produits et des techniques respectueux de l'environnement et excluant l'utilisation de matières présentant un risque de toxicité.
- à se tenir informés de l'évolution des techniques et produits et à suivre toutes les formations nécessaires à l'acquisition des compétences indispensables.
- à promouvoir, chaque fois que cela sera possible, l'application de techniques de construction utilisant du chanvre ou un autre végétal ainsi que leur développement.

Lu et Approuvé, le 12 Janvier 2024

Prénom, Nom et Signature

Olivia CHANBORD

